



Financement durable

Projet de décision

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général sur le financement durable,¹ a décidé :

1) de créer, conformément à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le financement durable – ouvert à tous les États Membres – chargé de définir une approche systémique de haut niveau pour déterminer les fonctions essentielles de l'OMS à financer de manière durable [et des options pour que les États Membres améliorent le financement durable à l'appui de ces fonctions] afin de permettre à l'Organisation de disposer des structures et capacités solides voulues pour remplir ses fonctions fondamentales de soutien efficace et efficient aux États Membres, notamment en matière de prévention et de détection des flambées de maladies et en matière de riposte ;

[**alt.1** de créer un groupe de travail sur le financement durable, à durée limitée et axé sur les résultats, chargé de définir une approche systémique de haut niveau pour déterminer les fonctions essentielles de l'OMS à financer de manière durable, d'en établir le coût et de repérer les sources de financement appropriées afin de permettre à l'Organisation de disposer des structures et capacités solides voulues pour remplir ses fonctions fondamentales, y compris d'établissement d'orientations normatives et de soutien efficace et efficient aux États Membres, notamment en matière de prévention et de détection des flambées de maladies et en matière de riposte ;][et définit des moyens crédibles de garantir que tout financement de l'OMS soit consacré aux priorités programmatiques collectivement définies par l'ensemble des Membres]

[**alt.2** de créer un groupe de travail, à durée limitée et axé sur les résultats, sur le financement durable des activités de l'OMS pour que l'Organisation puisse remplir ses fonctions telles que définies dans la Constitution, d'en établir le coût et de déterminer une manière appropriée de les financer]

2) que le(s) président(s) et le vice-président seront choisis par le groupe de travail intergouvernemental parmi ses membres ;

¹ Document EB148/26.

[**alt.** que le groupe de travail sera composé de 19 membres, à savoir trois par Région de l’OMS [et un président, avec un vice-président par Région de l’OMS][, dont un président avec un vice-président par Région de l’OMS ;]]

3) que les modalités des réunions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée seront déterminées par son bureau ou, à titre exceptionnel, par le Bureau du Conseil exécutif, en consultation avec le Directeur général, compte tenu de la situation épidémiologique ;

[**alt.** que la nomination du président, du vice-président et des membres sera coordonnée par les coordonnateurs régionaux et devra être effective d’ici à la fin février 2021 ;]

4) que toutes les décisions du groupe de travail intergouvernemental seront prises par consensus ;

[**alt.** que le groupe de travail tiendra des réunions à huis clos et, pour permettre une consultation ouverte et transparente de tous les États Membres, des réunions ouvertes, en présentiel ou en ligne selon la situation épidémiologique ;]

[**bis.** que le groupe de travail tiendra compte des recommandations pertinentes du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d’urgence sanitaire et du Comité d’examen du RSI, et s’appuiera sur les résultats du Forum inaugural des partenaires de l’OMS, de 2019]

5) que le groupe de travail intergouvernemental soumettra ses conclusions et recommandations au Conseil exécutif, à sa cent cinquantième session, lequel formulera ses recommandations à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé ;

[**alt.1** que le groupe de travail soumettra ses conclusions et autres résultats au Conseil exécutif, à sa cent cinquantième session, lequel soumettra ses conclusions à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé ;]

[**alt.2** que le groupe de travail soumettra ses conclusions et autres résultats au Conseil exécutif, à sa cent cinquantième session, pour examen]

6) de prier le Directeur général : a) de convoquer, aussi souvent qu’il y a lieu, les réunions du groupe de travail intergouvernemental avant la cent cinquantième session du Conseil exécutif [et de fournir un calendrier provisoire des premières réunions] ; et b) d’allouer au groupe de travail intergouvernemental les ressources dont il aura besoin [d) de donner des informations complémentaires sur le financement du budget et des programmes et tout autre renseignement pertinent]

[**alt.** de prier le Directeur général :

a) d’aider le groupe de travail [à convoquer des] [s’il y a lieu] [aussi souvent qu’il y a lieu] [avant la cent cinquantième session du Conseil exécutif, ainsi que] [y compris en facilitant l’organisation de] [réunions à huis clos et de réunions ouvertes du groupe de travail] ;

b) de fournir en temps utile au groupe de travail des informations complètes pour ses débats ; et

c) d'allouer au groupe de travail intergouvernemental les ressources dont il aura besoin.

[alt. de fournir les ressources nécessaires pour garantir au groupe de travail un appui suffisant]]

= = =